

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

| |
|---|
| <p>CODE : 75 03 06 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT</p> |
|---|

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre la prise de conscience par l'étudiant de la fonction « informatique » au sein de l'entreprise et/ou des organismes.

Elle vise en outre à faciliter l'insertion de l'étudiant dans la vie professionnelle et à lui permettre de se documenter utilement en vue de son travail de fin d'étude.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

Face à une application sollicitant l'usage d'un langage largement utilisé et la mise en œuvre d'une méthode algorithmique courante, les consignes étant précisées,

- ◆ concevoir et écrire, dans un langage de programmation, des programmes ou des parties de programme répondant au problème posé ;
- ◆ concevoir et mettre en œuvre une procédure de test partiel et intégré ;
- ◆ justifier sa méthode de résolution ainsi que ses choix conceptuels et méthodologiques.

Face à une situation-problème couramment rencontrée dans l'administration et la gestion d'un système d'exploitation, les consignes étant précisées,

- ◆ mettre en œuvre et justifier une démarche de résolution de problèmes au moins pour une des activités suivantes :
 - ◆ adaptation et personnalisation d'un système,
 - ◆ remédiation à un dysfonctionnement de type courant,
 - ◆ élaboration de procédures en langage de commande,

Face à une application informatique mettant en jeu les problématiques couramment rencontrées dans le domaine de la gestion des entreprises, les consignes de réalisation lui étant précisées,

- ◆ modéliser les données d'un système d'information et de l'implanter dans le S.G.B.D.R. utilisé en justifiant sa démarche ;
- ◆ utiliser les ressources de la programmation S.G.B.D.R. (en particulier SQL) pour concevoir des requêtes adaptées et les justifier.

Lors d'une activité d'insertion socioprofessionnelle, élaborer un rapport synthétique comportant :

- ◆ une description des tâches réalisées ainsi que de leur contexte professionnel et relationnel (entreprise ou organisme),
- ◆ une réflexion critique et argumentée de ce qui a pu être fait.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation :

« **Informatique – Langage procédural** » code **75 22 06 U32 D1** de l'enseignement supérieur économique de type court

ou

« **Informatique - Langage orienté gestion** » code **75 22 05 U32 D1** de l'enseignement supérieur économique de type court

Attestations de réussite des unités de formation :

« **Informatique – système d'exploitation** » code **75 52 03 U32 D2** de l'enseignement supérieur de type court

« **Informatique – gestionnaire de base de données relationnelles** » code **75 44 21 U32 D1** de l'enseignement supérieur économique de type court.

et

« **Bachelier : stage d'insertion socioprofessionnelle** » code **71 11 02 U32 D1**

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Etudiant : 120 périodes

3.2 Encadrement du stage : 20 périodes

| | <u>Classement du cours</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> <u>- par groupe d'étudiants</u> |
|---|----------------------------|---------------|--|
| Encadrement du stage d'intégration professionnelle de la section bachelier en informatique de gestion | CT | I | 20 |
| Total des périodes | | | 20 |

4. Programme

4.1 Programme pour l'étudiant

Dans le cadre d'un projet de stage négocié avec le personnel chargé de l'encadrement et la personne de contact au sein de l'entreprise ou de l'organisme, projet reprenant une liste des tâches significatives pour le bachelier en informatique de gestion, l'étudiant sera capable :

sur le plan des savoir-faire

notamment

- ◆ de participer à l'élaboration d'un dossier d'analyse ;
- ◆ d'utiliser les systèmes d'exploitation les plus courants et les matériels informatiques ;
- ◆ de participer à la conception et au développement de systèmes d'informations et d'applications ;

- ◆ de participer à la maintenance et à l'adaptation des applications existantes ;
- ◆ de participer à l'installation et à l'administration des réseaux ;
- ◆ de respecter la stratégie de sécurité de l'entreprise ;
- ◆ d'assister les utilisateurs.

sur le plan des savoir-être :

- ◆ dans l'organisation du travail :
 - ◆ de se conformer strictement aux instructions données ;
 - ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ dans ses relations avec l'entreprise ou l'organisme et les travailleurs :
 - ◆ de participer aux activités de manière constructive ;
 - ◆ de manifester un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
 - ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation.
- ◆ de se conformer aux règles déontologiques de la profession.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne-ressource de l'entreprise ou l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier à tout problème grave ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

l'étudiant sera capable de présenter un rapport écrit mettant en évidence :

- ◆ la description des tâches qui lui ont été confiées,
- ◆ l'utilisation des ressources informatiques,
- ◆ ses réflexions et conclusions sur le stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la précision et de la clarté du rapport présenté,
- ◆ de son sens critique,
- ◆ du respect des règles de déontologie,
- ◆ du respect des consignes données,
- ◆ de sa maîtrise des techniques de communication,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.